Informations de base	
1997/2176(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Lettonie: demande d'adhésion du 13 octobre 1995 et partenariat **Subject** 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres **Zone géographique** Lettonie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	SCHROEDTER Elisabeth (V/ALE)	07/11/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	SCHROEDTER Elisabeth (V/ALE)	23/09/1999
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	CACCAVALE Ernesto (UPE)	23/06/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	24/04/2001
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	29/05/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	OOSTLANDER Arie M. (PPE-DE) BERGER Maria (PSE)	29/05/2001 29/05/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GLANTE Norbert (PSE)	21/03/2001
EMPL Emploi et affaires sociales	SMET Miet (PPE-DE)	12/04/2000

AGRI Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	27/03/2001
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	ANDREASEN Ole (ELDR)	11/04/2001
AFCO Affaires constitutionnelles	RACK Reinhard (PPE-DE)	24/01/2001
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	DYBKJÆR Lone (ELDR)	27/03/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1878	1995-10-31
Affaires générales	2078	1998-03-30
Culture	2427	2002-05-23

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/10/1995	Débat au Conseil		Résumé
15/07/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)2005	Résumé
18/07/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/11/1998	Vote en commission		Résumé
18/11/1998	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A4-0430/1998	
02/12/1998	Débat en plénière		
23/05/2000	Informations supplémentaires		Résumé
13/09/2000	Vote en commission		Résumé
13/09/2000	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0239/2000	
03/10/2000	Débat en plénière		
04/10/2000	Décision du Parlement	T5-0419/2000	Résumé
09/07/2001	Vote en commission		Résumé
09/07/2001	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0252/2001	

04/09/2001	Débat en plénière		
05/09/2001	Décision du Parlement	T5-0428/2001	Résumé
05/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2176(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/13759 AFET/4/10606 AFET/4/09123

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A4-0430/1998 JO C 398 21.12.1998, p. 0003	18/11/1998	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T4-0711/1998 JO C 398 21.12.1998, p. 0019-0048	03/12/1998	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0239/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0007	13/09/2000	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0419/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0070-0133	04/10/2000	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0252/2001	09/07/2001	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0428/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0081-0169 E	05/09/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)2005	15/07/1997	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0704	17/12/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0712	17/12/1998	Résumé

Document de base non législatif	COM(1999)0500	13/10/1999	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1999)0506	13/10/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2000)0700	08/11/2000	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2000)0706	08/11/2000	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0656	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0700	13/11/2001	
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2001)1749	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0700	09/10/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)1405	09/10/2002	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Document annexé à la procédure	31999D0854 JO L 335 28.12.1999, p. 0029	06/12/1999	Résumé
EU	Document annexé à la procédure	32002D0088 JO L 044 14.02.2002, p. 0045-0053	28/01/2002	

Lettonie: demande d'adhésion du 13 octobre 1995 et partenariat

1997/2176(COS) - 17/12/1998

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de 1998 sur les progrès réalisés par la Lettonie sur la voie de l'adhésion. CONTENU : Conformément au calendrier de l'AGENDA 2000 et aux orientations définies par le Conseil européen de Cardiff, la Commission présente un rapport sous la forme d'un bilan des progrès réalisés par ce pays dans la perspective de l'adhésion. Le rapport examine : - les relations entre ce pays et l'Union, en particulier dans le cadre de l'accord européen; - la situation en ce qui concerne les conditions politiques fixées par le Conseil européen de Copenhague (démocratie, primauté du droit, droits de l'homme, protection des minorités); - la situation et les perspectives de ce pays au regard des conditions économiques mentionnées par le Conseil européen (économie de marché viable, capacité de faire face à la pression concurrentielle et au jeu du marché au sein de l'Union); - la capacité de la Lettonie à assumer les obligations résultant de l'adhésion (en particulier l'acquis communautaire). En conclusion de son rapport, la Commission juge les résultats de la Lettonie satisfaisants en termes politiques : des progrès considérables ont été accomplis pour pallier les faiblesses identifiées dans l'avis de 1997 et intégrer les "non-citoyens". Une attention continue doit être accordée à la promotion de l'apprentissage du Letton parmi les" non-citoyens", à la réforme de l'administration publique, au renforcement judiciaire ainsi qu'à la lutte contre la corruption. Sur le plan économique, la Lettonie a continué de faire des progrès dans la mise en oeuvre d'une économie de marché et est en bonne voie d'être, à moyen terme, en mesure de résister aux pressions concurrentielles et aux forces du marché dans l'Union. La situation macro-économique du pays s'est considérablement améliorée et le processus de privatisation s'est renforcé. Les autorités lettones devraient s'attacher maintenant à revoir en profondeur le secteur financier et à maintenir la stabilité macro-économique du pays. En ce qui concerne le rapprochement législatif, la Lettonie a réalisé des progrès considérables dans des secteurs tels que la concurrence, les services bancaires, les transports, les normes et la certification. Elle devrait maintenant renforcer ses capacités de mise en oeuvre et de contrôle. En outre, la Lettonie s'est attaquée de manière satisfaisante à la plupart des priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion. Le programme national d'adoption de l'acquis est actuellement en cours de révision pour accentuer encore le processus d'alignement sur la législation communautaire. Au cours du second semestre 1999, la Commission présentera au Conseil sa position sur la version révisée de ce programme au moment du réexamen du partenariat pour l'adhésion.

Lettonie: demande d'adhésion du 13 octobre 1995 et partenariat

1997/2176(COS) - 31/10/1995

Suite à la présentation le 27 octobre au Président du Conseil de la demande d'adhésion de la Lettonie à l'Union européenne, le Conseil a décidé de mettre en oeuvre les procédures prévues par le Traité et donc d'inviter la Commission à élaborer son avis sur cette demande. Le Président du Conseil adressera au Président et au Premier Ministre de la République de Lettonie une lettre les informant de cette décision.

Lettonie: demande d'adhésion du 13 octobre 1995 et partenariat

1997/2176(COS) - 15/07/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: AGENDA 2000 : présentation de l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Lettonie (27.10.1995). CONTENU : L'ensemble des demandes d'adhésion ont été évaluées par la Commission européenne selon un schéma identique établi suivant les critères du Conseil européen de Copenhague (juin 1993). Ces critères sont les suivants : - critère politique : les pays candidats doivent posséder des institutions stables garantissant la démocratie, les droits de l'homme et le respect des minorités, - critère économique : les pays doivent avoir une économie de marché viable et doivent démontrer leur capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché intérieur dans l'Union, - critère lié à la capacité des pays d'assumer les obligations découlant de l'adhésion (notamment plus ou moins forte intégration de l'acquis communautaire et respect des critères relatifs à l'Union économique et monétaire). Eu égard à l'ensemble de ces critères, il ressort que : 1) sur le plan politique, la Lettonie présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités et de leur protection. Mais des mesures doivent être prises pour accélérer le rythme des naturalisations des "non-citoyens" russophones afin de mieux les intégrer dans la société lettonne ; 2) sur le plan économique, la Lettonie a fait des progrès considérables dans la création d'une économie de marché, mais elle aurait des difficultés sérieuses à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union; 3) en matière de capacité à assumer les obligations de l'Union, la Lettonie a fait des progrès dans la transposition et l'application de l'acquis, particulièrement en matière de marché unique. Si ce pays poursuit ses efforts, il devrait être à même de participer pleinement au marché unique à moyen terme. Des efforts particuliers restent néanmoins nécessaires en matière d'investissement et dans les secteurs de l'environnement et de l'agriculture. Enfin, le renforcement des structures administratives est indispensable si la Lettonie veut disposer des instruments permettant d'appliquer et de faire respecter l'acquis. En conclusion, la Commission estime que les négociations d'adhésion ne pourront être ouvertes avec la Lettonie que lorsque ce pays aura fait des progrès suffisants pour satisfaire pleinement aux conditions d'adhésion (critère économique principalement). La stratégie de pré-adhésion devra être renforcée afin d'aider ce pays à se préparer rapidement aux obligations de l'adhésion.

Lettonie: demande d'adhésion du 13 octobre 1995 et partenariat

1997/2176(COS) - 13/10/1999

Ce deuxième document d'ensemble se veut, comme le premier, un résumé des rapports réguliers des candidats à l'adhésion. Si dans les grandes lignes, la méthodologie et l'analyse des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion restent semblables, les conclusions formelles que la Commission tire de l'analyse au cas par cas des pays concernés varient de celles tirées du bilan 1998. Tout d'abord, la Commission rappelle que le processus d'élargissement est un processus complexe qui ne se cantonne pas uniquement à l'intégration pure et simple de nouveaux pays dans l'Union. Outre la difficulté que cette intégration suppose à la fois pour l'Union mais aussi et surtout pour les pays eux-mêmes, la Commission estime que la nouvelle configuration européenne à 25 ou à 30 pays implique des évolutions non seulement internes mais aussi externes. Elle estime notamment que l'évolution de l'Europe a des conséquences inévitables à l'égard des autres pays de l'Est non encore repris dans la liste des "adhérables" (pays de l'ex-Yougoslavie et Albanie, en première ligne) mais aussi plus à l'Est vis-à-vis de la Russie ou de l'Ukraine, avec lesquels, les relations doivent être redimensionées. La Commission estime que la nouvelle configuration envisagée implique également une modification de l'approche de l'Europe à l'égard du Sud et notamment des pays nord-africains à l'égard desquels des nouvelles responsabilités se dessinent. Sur un autre plan, la Commission estime que des négociations d'adhésion devraient être engagées dès l'an 2000 avec tous les pays candidats (la notion de pays "in" et "pré-in" étant abandonnée) qui satisfont aux critères politiques de Copenhague et apportent la preuve qu'ils sont prêts à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux critères économiques. Dès lors, les négociations devraient se poursuivre avec les pays traditionnellement acquis au processus d'adhésion depuis le 31 mars 1998 (Hongrie, Pologne, Estonie, Slovénie, Chypre et République tchèque) mais également avec Malte, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et, selon certaines conditions, avec la Roumanie et la Bulgarie. La Commission indique la méthode qu'elle entend appliquer pour l'ouverture des négociations avec chacun des pays concernés. Ainsi en tenant compte des progrès réalisés par chaque candidat dans sa préparation à l'adhésion, la Commission ouvrira l'un ou l'autre (ou plusieurs) chapitres à la négociation sur la base du principe de différenciation (certains chapitres pour certains pays en fonction de l'évolution dans tel ou tel domaine de l'acquis). Les chapitres laissés en suspens dans le cadre de la négociation en cours, seront revus par la suite en tenant compte de la progression du pays dans ces domaines. La clôture provisoire de certains chapitres serait fonction également de la mesure dans laquelle le pays candidat a exécuté ses engagements dans la préparation à l'adhésion. La Commission estime par ailleurs que toute adhésion ne peut intervenir que si la réforme institutionnelle est réellement mise en place d'ici 2002 au plus tard. Elle estime également que l'Union doit s'engager à être en mesure de décider d'ici cette date sur l'adhésion éventuelle des candidats qui rempliront tous les critères requis. Enfin, au cours de l'an 2000, la situation de tous les candidats du point de vue de l'application du régime de concurrence et desrègles du marché intérieur devrait être revue, de même qu'en matière de libéralisation des échanges de produits agricoles.

Lettonie: demande d'adhésion du 13 octobre 1995 et partenariat

1997/2176(COS) - 06/12/1999 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du second "partenariat pour l'adhésion" de la Lettonie. CONTENU : Comme dans sa précédente version, ce partenariat pour l'adhésion de la Lettonie se présente comme un programme de travail proposant priorités et objectifs à atteindre par ce pays à court et à moyen terme pour adhérer à l'Union. Ces objectifs tiennent compte de l'évaluation du partenariat pour l'adhésion 1998 décrite dans le dernier rapport régulier de la Lettonie (1999). Les priorités à court terme (fin de l'an 2000) concernent les critères politiques (alignement de la législation concernant la langue sur les normes internationales et l'accord européen et meilleure intégration des "non-citoyens") et les critères économiques (restructuration des entreprises dans une logique de marché, poursuite des privatisations et réforme foncière) ; le marché intérieur (essentiellement poursuite du processus d'alignement) ; l'agriculture ; les transports ; l'environnement (mise en place d'une loi-cadre) ; les affaires sociales et l'emploi ; la justice et les affaires intérieures (surveillance des frontières et amélioration des infrastructures d'information) et le renforcement de la capacité administrative et judiciaire (notamment la gestion et le contrôle des fonds de l'Union européenne). À moyen terme, les mesures concernent la poursuite de l'intégration des "non-citoyens" et la poursuite de la restructuration des entreprises. Dans le secteur du marché intérieur, la protection de la propriété intellectuelle est essentielle, de même que la poursuite de l'alignement et le renforcement du contrôle douanier. D'autres mesures sont attendues dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie (transposition des principales directives "gaz" et "électricité" communautaires), du transport, de l'environnement, de la justice et des affaires intérieures (coopération avec EUROPOL). Sur le plan de la programmation des ressources financières, le partenariat confirme les aides octroyées conformément à l'AGENDA 2000 et des différents instruments prévus (PHARE, SAPARD et ISPA) selon les modalités prévues à cet effet. Il est rappelé que l'assistance n'est accordée que si ce pays respecte les dispositions de l'accord européen d'association CE-Lettonie, réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et assure en l'an 2000 la réalisation des priorités spécifiques du présent partenariat pour l'adhésion.

Lettonie: demande d'adhésion du 13 octobre 1995 et partenariat

1997/2176(COS) - 04/10/2000 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de Mme Elisabeth SCHROEDTER (Verts/ALE, D) sur l'adhésion de la Lettonie à l'Union par 502 voix contre 10 et 17 abstentions, le Parlement se réjouit de l'ouverture de négociations avec ce pays et invite toutes les parties intéressées à les mener de façon à permettre à la Lettonie de participer à la première vague d'élargissement. Des efforts sont toutefois à réaliser dans le domaine de la création d'emplois et de la lutte contre la pauvreté. Á cet égard, le dialogue social devrait être relancé afin de permettre une transposition adéquate de l'acquis communautaire dans les domaines de la politique sociale, de la législation sur le travail et des conditions de travail. Parallèlement, le Parlement se félicite de ce que la Lettonie ait décidé de renoncer à inscrire l'origine ethnique dans le passeport et les documents d'identité pour introduire un document d'identité ne faisant apparaître que la nationalité. Il se réjouit de la modification par la Lettonie de la loi sur la citoyenneté, sur l'usage des langues, et du lancement d'un programme d'intégration dans la société lettone. Il estime qu'il y a lieu de lancer une campagne visant à encourager les non-citoyens à briguer la citoyenneté. En ce qui concerne la transposition de l'acquis, le Parlement encourage la Lettonie à doter sa fonction publique d'une base juridique claire et à accélérer le processus de réforme régionale. Il note en particulier des lenteurs dans la mise en oeuvre de certaines normes et réglementations et est d'avis que pour accélérer le processus de préadhésion, des mesures devraient être prises pour favoriser le jumelage de manière à soutenir la capacité des autorités régionales à transposer l'acquis communautaire. En ce qui concerne le secteur rural, le Parlement estime que l'aide accordée à l'agriculture et au développement rural doit être axée sur les fonctions multiples des économies rurales et sur l'utilisation adéquate du potentiel humain et naturel dans chacune des régions, et comprendre les aspects suivants: emploi, services sociaux, protection de l'environnement, biodiversité et qualité des aliments. Les programmes de développement rural devraient être axés sur la valeur ajoutée grâce à la transformation et à la commercialisation aux niveaux local et régional. Des mesures visant à éviter la marginalisation des régions rurales défavorisées devraient également être engagées. Il invite parallèlement la Commission à réexaminer le programme ISPA dans la perspective d'une accélération de la transposition de l'acquis communautaire dans le domaine de l'environnement. Il souligne également que certaines priorités ont été écartées dans le cadre de l'instrument ISPA (transport), en particulier le développement économique des ports de la Baltique. Enfin, il suggère le renforcement des mesures prévues dans ce pays en matière d'asile (assistance juridique, le droit de recours, regroupement familial,...). Une aide spécifique devrait être prévue dans ce domaine afin de préparer la Lettonie à la perspective d'une politique européenne humaine d'immigration et d'asile.

Lettonie: demande d'adhésion du 13 octobre 1995 et partenariat

1997/2176(COS) - 13/11/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2001 de la Commission sur les progrès de la Lettonie vers l'adhésion. CONTENU : Pour la quatrième année consécutive, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Lettonie pour adhérer à l'Union européenne. Sur la lignée de ses précédentes versions, le présent rapport propose un aperçu clair et structuré du degré de mise en conformité de la Lettonie avec les critères dits "de Copenhague" à savoir respect des critères politiques, économiques et alignement de la législation lituanienne sur l'acquis communautaire. Cette dernière partie accorde une attention particulière à la mise en place des capacités judiciaires et administratives nécessaires à la mise en oeuvre et à l'application de l'acquis, véritable clé de voûte de l'adhésion de la Lettonie à l'Union. Le présent rapport examine également si les réformes envisagées dans le rapport 2000 ont été effectivement mises en oeuvre. Comme dans les rapports précédents, les progrès réalisés sont mesurés à l'aune des "mérites propres" de la Lettonie à savoir des décisions effectivement prises et des mesures appliquées. VERS L'ADHÉSION : depuis juin 2001, des négociations ont été entamées pour l'ensemble des chapitres de l'acquis à l'exception du chapitre relatif aux Institutions et d'autres points divers. Des discussions supplémentaires sont en outre attendues en 2002 dans trois grands domaines fondamentaux : agriculture, politique régionale et dispositions budgétaires et financières. - En ce qui concerne l'aide pré-adhésion, les trois instruments financiers de la Communauté (PHARE, ISPA et SAPARD) ont pris leur vitesse de croisière et ont concentré leur soutien sur les priorités fixées par le Partenariat pour l'adhésion. Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à ce pays s'élève au moins à un montant annuel de 30 mios EUR pour PHARE, 22,2 mios EUR pour SAPARD (développement agricole et rural) et entre 36,4 et 57,2 mios EUR pour ISPA (projets d'infrastructures dans les domaines de l'environnement et des transports). - En ce qui concerne les trois grands critères de Copenhague, une évaluation globale présente domaine par domaine les progrès de la Lettonie sur la voie de l'adhésion : 1) critères politiques : depuis 1997, le pays a accompli des progrès considérables en consolidant davantage la stabilité des institutions garantissant la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et le respect ainsi que la protection des minorités. Au cours de l'an 2000, de nouveaux efforts ont été faits dans cette direction et la Lettonie continue à respecter les critères politiques de Copenhague. Il convient désormais de maintenir le rythme de la réforme de l'administration publique et d'achever la mise en place du cadre juridique

nécessaire pour garantir une fonction publique stable. De même, si d'importantes mesures ont été prises pour favoriser l'intégration des non-citoyens dans la société lettone, de nouveaux efforts sont attendus pour encourager la naturalisation et l'extension de l'enseignement de la langue lettone à ces personnes. 2) critères économiques : la Lettonie est une économie de marché viable. Elle devrait être en mesure, à court terme, d'affronter la pression concurrentielle et des forces du marché au sein de l'Union, à condition d'accomplir des efforts supplémentaires pourmaintenir le rythme de ses réformes structurelles. La Lettonie a préservé la stabilité macroéconomique. De nouveaux progrès ont été accomplis dans le domaine des réformes structurelles, que ce soit dans le domaine des retraites, de la surveillance financière ou de la régulation des services publics. Les autorités doivent cependant poursuivre une politique de discipline budgétaire afin de maintenir le déficit budgétaire à un niveau viable à moyen terme. Enfin, le chômage reste élevé et le marché du travail manque de flexibilité. 3) alignement de la législation lettone sur l'acquis : dans la plupart des domaines, la Lettonie a maintenu un rythme régulier de transposition et d'application de l'acquis : - dans le domaine du marché intérieur : que ce soit dans le domaine de la libre circulation des marchandises, des capitaux ou des services, le pays est quasiment prêt. Toutefois, le report de l'entrée en vigueur du code de commerce et la protection effective des droits de propriété intellectuelle et industrielle constituent des défis majeurs. La Lettonie a également accompli des progrès au niveau des règles antitrust et des aides d'État; - dans le secteur de l'agriculture, des efforts encourageants ont été faits en matière vétérinaire, phytosanitaire et dans la sécurité alimentaire. La Lettonie doit cependant encore approfondir son degré d'alignement et moderniser ses structures; - dans le domaine de la politique régionale et de la coordination des fonds structurels, la Lettonie doit encore adopter la législation de base. Il faut renforcer les capacités en matière de programmation, de suivi et d'évaluation même si la décision de confier la future gestion des fonds structurels au ministère des finances représente une avancée majeure; - dans le domaine de la politique sociale et de l'emploi, la transposition a connu une progression significative grâce à l'adoption du code du travail et de la loi sur la protection des travailleurs. La capacité administrative devrait être renforcée afin de garantir la santé et la sécurité des travailleurs; - dans le secteur de l'environnement, l'alignement doit être achevé (notamment, accès aux informations environnementales, gestion des déchets et substances chimiques). La Lettonie doit également fournir des efforts supplémentaires pour moderniser ses structures administratives; - s'agissant de la justice et des affaires intérieures, des progrès ont été constatés dans le domaine de la protection des données, des visas et des contrôles aux frontières en vue de l'application de l'acquis de Schengen. De nouveaux efforts sont attendus en matière de migration et d'asile ainsi qu'en matière de gestion des frontières. La lutte contre la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants, le blanchiment de capitaux, la fraude et la corruption doit, en outre, être renforcée; - pour ce qui est des dispositions financières et budgétaires, la Lettonie doit encore adopter de nouveaux textes législatifs dans le domaine du contrôle interne des finances publiques. 4) capacités administratives : l'un des défis majeur de la Lettonie est de préparer son administration à l'entrée dans l'UE. Dans la perspective de son adhésion, les institutions et organismes nécessaires ont été, dans leur majeure partie, soit restructurés, soit créés. Ces institutions doivent maintenant disposer de ressources suffisantes pour appliquer l'acquis. 5) Partenariat pour l'adhésion : la Lettonie a progressé dans l'ensemble des domaines d'action prioritaire à court terme quiont été définis dans le Partenariat 1999. Les priorités à moyen terme se concentrent sur les secteurs de l'énergie, des télécoms et de la cohésion économique et sociale ainsi que le renforcement des structures administratives agricoles, de la pêche et du contrôle des fonds communautaires.

Lettonie: demande d'adhésion du 13 octobre 1995 et partenariat

1997/2176(COS) - 17/12/1998 - Document annexé à la procédure

Le présent document d'ensemble reprend les grandes lignes des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion au regard des critères de Copenhague depuis la publication des avis de juillet 1997. Des rapports réguliers spécifiques à chaque pays se concentrent, quant à eux, sur tous les aspects de la reprise de l'acquis communautaire et établissent une évaluation précise de la capacité des candidats à remplir les critères politiques et économiques découlant de l'adhésion. Au total, l'analyse des progrès faits par les États candidats depuis juillet 1997 n'amène pas la Commission à modifier son évaluation générale sur les candidatures. Elle n'estime donc pas nécessaire de proposer, sur la base des rapports présentés, des recommandations nouvelles sur la conduite ou l'extension des négociations. Elle souligne cependant l'importance croissante de réviser les programmes nationaux de reprise de l'acquis afin d'accélérer encore le processus d'alignement sur la législation européenne et de renforcer la capacité administrative des pays candidats, en vue de mettre en oeuvre de manière efficace l'ensemble de la réglementation nécessaire à l'entrée dans l'Union. Le document conclut en précisant que c'est en fonction des efforts de préparation entrepris que doivent être déterminés, dans l'immédiat, l'assistance de l'Union à ces pays et, à terme, le calendrier des premières adhésions. La Commission propose dès lors de saisir le Conseil fin 1999 de nouveaux rapports sur les progrès accomplis afin de permettre à ce dernier de prendre des décisions sur la conduite ou l'extension des négociations.

Lettonie: demande d'adhésion du 13 octobre 1995 et partenariat

1997/2176(COS) - 13/11/2001 - Document annexé à la procédure

Dans le droit fil des précédents documents de stratégie de la Commission visant à indiquer la marche à suivre pour les prochains élargissements, la Commission publie un nouveau document général présentant les progrès réalisés par l'ensemble des pays candidats en vue de l'adhésion à l'Union. Si pour certains de ces pays les progrès sont substantiels (République tchèque, pays baltes, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie + Chypre et Malte), des efforts considérables sont attendus pour assurer l'application effective de la législation et des normes de l'Union européenne (l'"acquis communautaire") avant leur adhésion. C'est pourquoi, la Commission annonce un important Plan d'action pour aider les pays candidats à renforcer leurs capacités administratives et judiciaires. Ce Plan pourrait mobiliser jusqu'à 1 milliard d'EUR pour la seule année 2002 (prélevés sur le programme PHARE pour l'essentiel) et permettre de combler les dernières lacunes stratégiques. Les négociations continueront à reposer sur les deux grands principes qui ont prévalu jusqu'à présent, à savoir en vertu des "mérites propres" de chaque pays (efforts et réalisations des candidats en vue de respecter les critères d'adhésion) et du "rattrapage" possible offert aux pays ayant débuté les négociations plus tard de se raccrocher au peloton de tête. Elles se poursuivront suivant la "feuille de route" définie au Conseil européen de Nice (se reporter au résumé du document de travail de la Commission de l'an 2000) et le calendrier approuvé par le Conseil européen de Göteborg qui prévoit la conclusion des négociations avec les pays les mieux préparés avant la fin 2002. Dans ce contexte, l'Union ne créera pas de nouvelles conditions d'adhésion, ce qui signifie que sur tous les sujets à venir (en particulier ceux comportant d'importantes implications financières tels que l'agriculture, la politique régionale et le budget, qui seront abordés au cours du premier semestre 2002), la Commission fera des propositions de négociation basées sur l'acquis et le cadre budgétaire existants. Au terme de cette analyse, la Commission considère cet acquis comme suffisant pour permettre d'accueillir jusqu'à 10 nouveaux États membres en 2004. Les négociations peuvent donc être conclues indépendamment des décisions sur le financement de l'Union après 2006 et les autres grandes réformes

prévues dans les domaines de l'agriculture, de la politique régionale et sur l'avenir de l'Europe. Il faut également noter que les pays qui seront prêts pour l'adhésion en 2002 pourront participer en tant que membres de l'Union aux élections pour le Parlement européen de 2004. En conclusion, la Commission annonce qu'à partir de novembre 2002, les rapports réguliers qu'elle présentera détermineront lesquels des pays candidats sont prêts à devenir membres à part entière de l'Union. Les pays qui ne concluront pas les négociations en 2002 feront l'objet d'une nouvelle "feuille de route" mise à jour et, éventuellement, d'une nouvelle stratégie de pré-adhésion.

Lettonie: demande d'adhésion du 13 octobre 1995 et partenariat

1997/2176(COS) - 08/11/2000 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès de la Lettonie vers l'adhésion. CONTENU : Comme les années précédentes, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Lettonie pour adhérer à l'Union européenne. La structure générale du rapport reste identique à celle des années précédentes en ce concentrant sur le degré de mise en conformité du pays avec les critères politiques, économiques et d'application de l'acquis communautaire, définis à Copenhague. Depuis l'ouverture des négociations d'adhésion en mars 2000, 5 chapitres ouverts à la négociation ont été provisoirement clôturés (statistiques, PME, science et recherche, PESC et éducation/formation). Les négociations sur une série d'autres chapitres se poursuivront au cours du deuxième semestre 2000 (libre circulation des services et des capitaux, droit des sociétés, pêche, politique industrielle, transports, UEM, protection des consommateurs et de la santé). Sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Lettonie et sur le plan de l'aide pré-adhésion les premiers financements émanant des nouveaux instruments financiers ont commencé à marquer leurs effets (PHARE, ISPA et SAPARD). Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à ce pays s'élèvera à un montant annuel de 30 mio d'EUR pour PHARE, 22,2 mio d'EUR pour SAPARD (agriculture, développement rural) et entre 36,4 et 57,2 mio d'EUR, pour ISPA (projets d'infrastructure dans le domaine de l'environnement et des transports). Sur le plan des critères politiques, le rapport confirme les conclusions du rapport de 1999 : la Lettonie continue de remplir les critères de Copenhague. Au cours de l'année écoulée, ce pays a profondément réformé son administration publique, améliorer le fonctionnement de son système judiciaire et lutter contre la corruption. Plusieurs dispositions ont été prises pour intégrer les non-citoyens (adoption d'une loi en matière linguistique et programme d'intégration au sein de la société lettone). De ce fait, la plupart des priorités du Partenariat pour l'adhésion 1999 ont été mises en oeuvre. Toutefois, il faut encore poursuivre les efforts dans ces domaines et prendre des mesures plus efficaces en matière de naturalisation et d'intégration des non-citoyens lettons. Sur le plan économique, le Lettonie peut être considérée comme une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché dans l'Union à condition de maintenir le rythme de ses réformes. La Lettonie a su préserver la stabilité macro-économique et les réformes structurelles ont bien progressé. Pour l'essentiel, le cadre juridique nécessaire au fonctionnement d'une économie de marché est en place et les mécanismes d'entrée et de sortie des marchés fonctionnent de mieux en mieux. Toutefois, le déficit courant doit être surveillé et des efforts considérables sont nécessaires pour encourager l'investissement public et privé et renforcer la main-d'oeuvre. En outre, le processus de privatisation n'est pas encore achevé. La Lettonie doit maintenir une politique de discipline budgétaire et poursuivre la consolidation budgétaire. Elle doit prendre des mesures en vue d'encourager la création d'entreprises et favoriser l'investissement étranger, améliorer les infrastructures et l'accès au secteur financier. Au cours de l'année écoulée, le processus d'alignement de la législation lettone s'est poursuivi dans la plupart des domaines de l'acquis. Bien que dans l'ensemble, les progrès concernant le renforcement des capacités administratives se soient avérés plus limités, la Lettonie s'est employée à restructurer et à renforcer ses institutions dans la plupart des secteurs et a créé plusieurs organes administratifs. Des progrès notables sont à signaler dans le domaine du marché intérieur (évaluation de la conformité, surveillance du marché, marchés publics, protection des données à caractère personnel, levée des restrictions sur les mouvements de capitaux). Il faut maintenant poursuivre le développement des structures institutionnelles et renforcer les droits de propriété intellectuelle (point très préoccupant). D'autres mesures sont attendues en matière fiscale et douanière. En matière agricole, les progrès sont limités : la préparation de l'intégration dans la Communauté du secteur agricole letton n'en est qu'à sa phase initiale. Pour ce qui est des transports, les efforts d'alignement se sont poursuivis (aviation civile, sécurité maritime) mais cela reste insuffisant. Dans le domaine environnemental, le processus d'adoption de la législation a bien progressé (protection de la nature, gestion des déchets, OGM, renforcement de l'administration) mais il faut poursuivre les efforts entrepris. Dans d'autres domaines, les avancées sont moindres : libre circulation des personnes, télécoms et société de l'information, affaires sociales et emploi et politique régionale. En revanche, dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé, on note des avancées sensibles. Enfin, la justice et les affaires intérieures ont bien progressé mais des efforts particuliers doivent encore être fournis dans le domaine du droit d'asile et des migrations. Il importe en outre de poursuivre les réformes en vue de contrôler le flux des fonds pré-adhésion. Sur le plan des capacités administratives, la Lettonie a obtenu de bons résultats, en particulier dans le secteur du marché intérieur (secteur bancaire, aides d'État, concurrence). Néanmoins, d'importants défis restent à relever dans les secteurs de l'agriculture, l'environnement, la politique sociale, la justice et les affaires intérieures et la politique régionale. D'une manière générale, le rapport estime qu'il convient de poursuivre le renforcement de l'administration lettone dans tous les domaines. En ce qui concerne enfin les priorités à court terme du Partenariat pour l'adhésion, le rapport indique qu'une partie seulement des priorités ont été rencontrées (marché intérieur, législation-cadre environnementale, modernisation de l'administration fiscale et douanière, sécurité maritime et modernisation des postes-frontières). Les travaux doivent à présent se poursuivre pour combler les lacunes dans tous les autres domaines des priorités à court terme, notamment dansles secteurs tels que l'emploi et les affaires sociales ainsi qu'en matière de justice et d'affaires intérieures.

Lettonie: demande d'adhésion du 13 octobre 1995 et partenariat

1997/2176(COS) - 03/12/1998 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Ernesto CACCAVALE (UPE, I) sur la demande d'adhésion de la Lettonie, le Parlement réaffirme une position déjà exprimée dans la résolution du Parlement européen du 4 décembre 1997 selon laquelle tous les pays doivent être placés sur la même ligne de départ, même s'il est logique d'ouvrir des négociations avec les pays les plus avancés. Il souligne la nécessité pour la dynamique du processus d'adhésion de couvrir tous les pays avec lesquels l'Union européenne a signé un accord européen et réaffirme sa ferme conviction que les groupes de candidats à l'adhésion ne devraient pas être fermés. Il insiste également pour qu'une possibilité de passage sans à-coup à la phase des négociations intensives reste ouverte à tout moment. Estimant, d'une manière générale, que l'intégration des pays candidats au sein de l'Union contribuera à renforcer la sécurité en Europe, le Parlement constate que la volonté de la Lettonie de faire partie de l'Union est désormais largement partagée par l'ensemble des forces politiques et sociales de ce pays. Exprimant sa satisfaction devant le résultat du referendum du 3 octobre 1998, par lequel la population lettone

s'est prononcée en faveur des modifications à la loi sur la nationalité (abolition du système décrié des "fenêtres" et de l'attribution automatique de la nationalité aux enfants des apatrides nés sur le territoire letton après la proclamation de l'indépendance), le Parlement estime que ce progrès devrait contribuer à éliminer les tensions avec la Russie et lève l'un des obstacles majeurs à l'adhésion. Il souhaite que le Traité relatif à la fixation des frontières, déjà plusieurs fois réclamé et approuvé par la Lettonie, puisse également être signé par la Russie. Si le Parlement se réjouit des bons résultats obtenus par la Lettonie en ce qui concerne les principaux indicateurs macro-économiques (progression du processus de privatisation et stabilité de la monnaie), il souligne cependant la nécessité d'approfondir et d'accélérer la réforme de l'administration et de l'appareil judiciaire. À cet égard, il convient d'engager sans délai les programmes d'aides de pré-adhésion de manière à favoriser la formation de magistrats et d'avocats et pour sauvegarder la culture locale. Estimant enfin que les tendances économiques et l'évolution politico-institutionnelle plaident pour une adhésion de ce pays, le Parlement invite le Conseil à adopter une approche souple à l'égard de la Lettonie afin de pouvoir arrêter, avant la fin de la présidence allemande, la décision d'entamer les négociations.

Lettonie: demande d'adhésion du 13 octobre 1995 et partenariat

1997/2176(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier de 1999 de la Commission sur les progrès de la Lettonie vers l'adhésion. CONTENU : Conformément aux conclusions de l'AGENDA 2000 et du Conseil européen de Vienne, la Commission présente le rapport régulier 1999 sur l'évolution de la Lettonie sur la voie de l'adhésion. Le présent rapport se concentre en particulier sur les progrès réalisés par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague (critères politiques, économiques et aptitude à assumer les obligations de l'adhésion) et fait le bilan des réformes engagées depuis la publication du précédent rapport régulier (1998) au regard des priorités du partenariat pour l'adhésion. Il ressort de ce rapport que la Lettonie poursuit avec cohérence l'ensemble de ses réformes, bien que les capacités institutionnelles posent encore des problèmes dans des domaines clés de l'économie. Des négociations d'adhésion devraient toutefois s'ouvrir avec ce pays dès l'an 2000 en vue de lui permettre d'intégrer pleinement le processus d'adhésion. Plus spécifiquement : - sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Lettonie. Ce pays a continué à appliquer correctement l'accord européen et a contribué au bon fonctionnement des diverses institutions conjointes; - sur le plan de la mise en oeuvre de l'aide, PHARE a été le principal instrument d'aide financière pour la mise en oeuvre de la stratégie de pré-adhésion avec une dotation de 16,1 millions d'EUR en 1999 (+ 3 millions d'EUR pour la coopération transfrontalière dans la région Baltique et 8 millions d'EUR dans le cadre de la facilité de rattrapage pour soutenir la lutte contre la corruption et la restucturation industrielle). Pour la prochaine période de programmation (2000-2006), l'aide pré-adhésion devrait être plus que doublée. Outre le programme PHARE, la Lettonie devrait bénéficier à partir de 2000 de l'instrument en faveur de l'agriculture (SAPARD) et de l'instrument structurel (ISPA) qui donneront la priorité à des mesures similaires à celles du Fonds de cohésion dans l'Union dans les domaines de l'environnement et des transports. Au cours de la période 2000-2002, le total de l'aide financière disponible serait de 90 millions d'EUR au titre de PHARE ; 66 millions au titre de l'instrument SAPARD et entre 105 et 165 millions d'EUR pour l'ISPA ; - sur le plan politique, la Lettonie remplit les critères fixés à Copenhague. Bien que des progrès considérables aient été réalisés sur la voie de l'intégration des non-citoyens, il faudrait s'assurer que la loi sur l'usage des langues soit compatible avec les normes internationales et l'accord européen. Parmi les domaines qui restent à surveiller figurent le renforcement du pouvoir judiciaire, la lutte contre la corruption et la promotion de l'apprentissage de la langue lettone par les non-citoyens ; - sur le plan économique, la Lettonie peut être considérée comme une économie de marché viable. Elle devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union à moyen terme à condition qu'elle maintienne sa stabilité macro-économique et qu'ellemène à bien ses réformes. Malgré la crise financière russe, les autorités lettones ont su préserver la stabilité des secteurs macro-économiques et financiers. Des règles prudentielles ont même pu être adoptées dans ce contexte a priori défavorable. La Lettonie a, par ailleurs, continué à accroître ses exportations vers l'Union. Au cours de la période à venir, les autorités devront se concentrer sur le maintien de la stabilité macro-économique en assurant un contrôle efficace des finances publiques et veiller à supprimer les dernières entraves aux activités des entreprises et aux investissements. La privatisation des quelques grandes entreprises restantes devra être menée à bien, de même qu'une politique vigoureuse en matière d'investissement des infrastructures et de la main-d'oeuvre ; - en ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'adhésion, la Lettonie a bien progressé dans la poursuite de l'alignement de sa législation sur l'acquis dans le domaine du marché intérieur (libre circulation des marchandises et des services, concurrence et aides d'État). Les instances compétentes en matière de concurrence et d'aides d'État sont désormais opérationnelles et leur fonctionnement est satisfaisant. Des progrès réguliers ont été accomplis dans le domaine de la fiscalité, de l'énergie et du transport ferroviaire. Des améliorations notables ont été enregistrées sur le plan de l'environnement (qualité de l'air). Dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, une évolution positive est à signaler, notamment en ce qui concerne les visas et l'asile. Des efforts devront toutefois être déployés en matière de propriété intellectuelle et industrielle, de protection des données et de droit des entreprises. De même, des efforts restent à fournir dans le domaine des télécoms, de l'agriculture, de la pêche et de la politique régionale afin d'adapter les structures aux exigences de l'acquis, ainsi qu'en matière de contrôle financier et douanier et surtout d'environnement. Les capacités des forces de police et la coordination en matière de lutte contre le crime organisé devront également être renforcées ; - en ce qui concerne le partenariat pour l'adhésion, le rapport note que ce pays a répondu de manière satisfaisante aux priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion. Des progrès notables ont été constatés dans l'alignement de la législation sur l'acquis. Toutefois, le retard accumulé dans l'application de la réforme de l'administration publique en général a affaibli les capacités de la Lettonie dans ce domaine. La capacité de mise en oeuvre devrait faire l'objet d'une approche plus systématique en mettant l'accent sur les télécoms, l'agriculture, les douanes, l'administration fiscale, la sécurité maritime et le contrôle financier.

Lettonie: demande d'adhésion du 13 octobre 1995 et partenariat

1997/2176(COS) - 08/11/2000

La Commission présente pour la première fois un "document de stratégie pour l'élargissement" qui se veut plus analytique et plus prospectif que ses versions précédentes de 1998 et 1999. Dans sa première partie, la Commission rappelle tout d'abord les enjeux du prochain élargissement, notamment sur le plan géopolitique et stratégique, allant bien au-delà des élargissements antérieurs : amélioration de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité de l'Europe devraient être au rendez-vous à l'issue du marathon de négociations qui aboutira à l'adhésion de 10 à 13 nouveaux États membres. Elle se penche également sur les candidatures potentielles qui devraient se déclarer dans un avenir relativement proche dans la zone des Balkans. Un processus parallèle à celui entamé dès 1989 avec les actuels candidats d'Europe centrale et orientale s'amorce actuellement dans cette région afin de préparer tous les pays de l'ex-Yougoslavie et l'Albanie à la perspective d'une adhésion future : il s'agit du processus de stabilisation et

d'association alliant soutien financier et technique et renforcement du dialogue politique entre les parties. Rappelant également les différents éléments composant la stratégie de pré-adhésion (partenariats pour l'adhésion ; programmes nationaux d'adoption de l'acquis communautaire ; assistance financière avec PHARE, ISPA et SAPARD, soit plus de 3 milliards d'EUR par an ; accords d'association qui fixent le cadre institutionnels et les objectifs structurels de pré-adhésion ; participation des candidats aux divers programmes et agences communautaires), la Commission présente un état des lieux analytique secteur par secteur des progrès accomplis par les candidats sur le chemin de l'adhésion. L'ensemble des critères de Copenhague (politiques, économiques, adoption de l'acquis) sont ainsi passés en revue dans une seconde partie du document, afin de déterminer pour chacun des pays concernés le chemin qui lui reste à parcourir pour devenir membre de l'Union. La Commission s'attache à décrire, dans un troisième et important volet, la stratégie de négociation qu'elle entend appliquer au cours des deux prochaines années (2001-2002). À cet égard, la Commission insiste sur le respect du calendrier de négociations, estimant qu'il n'est de l'intérêt ni de l'Union ni des pays candidats de voir le processus d'élargissement s'embourber indéfiniment. C'est pourquoi une stratégie en étapes est proposée permettant à la fois d'encourager les pays candidats à intensifier leurs efforts de préparation et renforçant leur confiance dans le processus engagé. Cette stratégie comporterait les étapes suivantes : 1) établissement d'une liste de demandes de mesures transitoires des pays candidats et négociations de ces mesures en opérant, côté communautaire, une distinction nette entre les mesures considérées comme acceptables (essentiellement mesures transitoires à court terme de nature technique ne posant pas de problèmes particuliers), négociables (mesures ayant des effets sur la concurrence ou le marché intérieur et d'une durée plus importante) ou inacceptables (à savoir posant des problèmes fondamentaux dans le contexte de l'adhésion); 2) établissement d'une "feuille de route" détaillée pourchaque pays prévoyant clairement l'ordre dans lequel les questions en suspens seraient abordées dans le courant 2001-2002. La "feuille de route" constitue indiscutablement l'élément le plus innovant de la méthode de négociation envisagée puisqu'elle implique pour toutes les parties, l'engagement de faire aboutir les négociations endéans un calendrier réaliste. L'approche préconisée par la Commission est une approche en deux temps : 2001, verrait la plupart des questions de fond restées en suspens aboutir (principalement : marché intérieur, questions sociales, environnement) à l'exception de celles ayant les plus grandes incidences financières ; ces dernières seraient abordées au cours du premier semestre 2002, avec le chapitre "questions institutionnelles" et les autres questions non résolues (agriculture, en particulier). Une liste claire des chapitres de négociations à aborder est présentée dans le document de la Commission, décomposant sur 3 semestres l'ensemble les questions prioritaires à régler (d'ici à juin 2002) ; 3) ouverture des chapitres de négociations : il resterait aux pays candidats à ouvrir les chapitres de négociations en fonction du timing proposé par la Commission dans sa "feuille de route". Certains pays étant déjà bien avancés pourraient, en vertu du principe de différenciation, poursuivre leurs négociations à un rythme plus soutenu et prétendre figurer dans le peloton de tête des adhérents. Toutefois, si un nombre limité de problèmes ne peuvent être résolus à brève échéance, ils pourraient être "mis de côté" provisoirement pour clore définitivement certains chapitres et permettre aux négociations de progresser rapidement. En conclusion et en vertu de la méthode proposée par ce document de travail, la Commission estime que l'Union devrait être en mesure d'accueillir de nouveaux États membres à partir de la fin de 2002.

Lettonie: demande d'adhésion du 13 octobre 1995 et partenariat

1997/2176(COS) - 09/10/2002

À l'aube d'un élargissement sans précédent, la Commission publie un dernier document de stratégie qui expose le processus devant mener à l'intégration de 10 nouveaux États membres. Selon l'analyse de la Commission, Chypre, Malte, les Républiques tchèque et slovaque, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie satisfont actuellement aux critères politiques et auront satisfait aux critères économiques ainsi qu'aux exigences relatives à l'acquis dans les délais prescrits par le calendrier d'adhésion du Conseil. C'est pourquoi, elle recommande de conclure les négociations avec ces 10 pays pour une adhésion d'ici à fin 2004 en continuant de respecter les principes fondamentaux qui ont prévalu jusqu'ici : respect des mérites propres à chaque pays et différenciation. Les négociations d'adhésion : la plupart des chapitres encore ouverts à la négociation ont été provisoirement clos au cours du second semestre 2002. Pour les dix pays en passe d'adhérer, seuls les chapitres ·agriculture· et ·dispositions financières et budgétaires· restent ouverts à la négociation. D'autres thèmes, comme celui de la "politique régionale· et des ·institutions· restent ouverts en raison de questions techniques. Il en va de même pour le chapitre ·Autres domaines· qui pose encore des problèmes liés à la gestion des aides de préadhésion ou au dispositif transitoire de renforcement des institutions. En principe, les pays qui adhéreront devraient être en mesure d'appliquer l'ensemble de l'acquis adopté et entré en vigueur au 1 novembre 2002. Des négociations ultérieures viendraient régler le cas de la législation adoptée entre cette date et la date de signature du traité d'adhésion. Les lacunes à combler : les rapports réguliers de 2002 confirment que les candidats respectent généralement leurs engagements même si d'importantes difficultés apparaissent encore dans des domaines cruciaux comme ceux des douanes, de l'agriculture (mise en place d'un système intégré de gestion et de contrôle des futures aides agricoles directes), de la politique régionale (capacités administratives inefficaces) et du contrôle financier. Toutefois, même si d'intenses efforts sont encore nécessaires pour que ces pays soient aptes à devenir membres de l'Union, le message délivré en filigrane par les rapports 2002 est que leur adhésion est inéluctable et s'inscrit dans un processus politique. Les rapports indiquent également que la stratégie de préadhésion a porté ses fruits et qu'elle a permis d'accélérer considérablement la transformation des candidats. L'élargissement est donc un processus dynamique qui ne s'achèvera pas en 2004. Capacités administrative et judiciaire : la Commission considère comme un préalable essentiel à l'adhésion, le fait pour les pays candidats, de renforcer leurs capacités administrative et judiciaire. C'est pourquoi, un plan d'action doté d'un milliard EUR a été mis en oeuvre en 2002 pour renforcer la capacité administrative et judiciaire de tous les candidats. Ces efforts ont permis aux pays concernés d'améliorer considérablement leurs institutions mais le cap des réformes doit être maintenu. Les mesures transitoires : plusieurs mesures transitoires dûment justifiées seront décidées lors des négociations. Celles-ci devraient être limitées dans le temps et dans leur champ d'application et ne pourront entraîner aucune modification des règles et politiques de l'Union, ni mener à de graves distorsions de concurrence. Des mesures de ce type ont été convenues tant àla demande des pays candidats (quelque 190 demandes acceptées jusqu'ici) que de l'Union (28 demandes). Clause de sauvegarde : les clauses de sauvegarde (économiques ou autres) s'appliquent aux situations où des difficultés pourraient surgir du fait de l'entrée d'un nouvel État membre. Elles permettent à la Commission de déterminer les mesures nécessaires pour protéger à la fois les membres actuels ou les nouveaux États membres. Dans ce contexte, une clause spécifique est prévue dans le domaine du marché intérieur. Il en va de même dans le domaine de la justice et des affaires intérieures où un certain nombre de composants "non-Schengen" de l'acquis pose encore problème. Suppression des frontières et libre circulation : l'intégration de l'acquis Schengen nécessite un processus en deux étapes. Dans un premier temps (2004) les pays devront avoir atteint un niveau élevé de contrôles aux frontières, même si certaines dispositions spéciales (infrastructures et équipement partagés ou patrouilles communes) pourraient être envisagées avec d'autres États membres. La suppression des contrôles aux frontières internes n'aurait lieu qu'à un stade ultérieur et ferait l'objet d'une décision distincte pour chaque nouvel État membre. Les PECO et l'EUR : les futurs États membres ne pourront adopter l'EUR immédiatement même si la participation à la zone EUR est un objectif ultime. Dans l'attente, comme pour tous les États membres, les politiques économiques deviennent une préoccupation

commune et sont donc soumises à des procédures de coordination et de surveillance multilatérale. Les futurs États membres doivent donc s'efforcer d'atteindre un degré élevé de convergence durable sans pour autant fixer de calendrier pour y parvenir. Calendrier : six mois avant la date d'adhésion prévue, la Commission produira un ultime rapport de suivi complet qui prendra en considération les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des réformes et le respect des engagements pris en matière de mise en oeuvre de l'acquis. En février 2003, la Commission devrait émettre un avis sur les demandes d'adhésion. Le Parlement européen sera également appelé à se prononcer sous la forme d'un "avis conforme" sur les adhésions. Le Conseil arrêterait ensuite une décision relative à l'adhésion des nouveaux États membres. La signature du traité d'adhésion définitif pourrait intervenir au printemps 2003. Une fois signé, le traité devra être ratifié par l'ensemble des États membres, actuels et futurs, conformément à leurs exigences constitutionnelles respectives. Cadre financier: la Commission se fonde sur l'hypothèse suivante: - cadre financier global établi à Berlin prévoyant l'adhésion de dix nouveaux États membres à partir de 2004 (voir INI/2002/2045); - dans le domaine de l'agriculture, introduction graduelle des paiements directs à partir de 2004 ; - en ce qui concerne les actions structurelles, un tiers des fonds seraient alloué au Fonds de cohésion sur la base du volume global proposé en janvier 2002 ; - prévision d'un fonds supplémentaire pour le renforcement des capacités administratives et des institutions et le déclassement de centrales nucléaires vétustes de certains pays candidats; - régime transitoire de compensation budgétaire, sous la forme de paiements uniques, pour les nouveaux États membres subissant une détérioration de leur position budgétaire nette par rapport à leur situation de préadhésion ; - fonds supplémentaires pour la partie nord de Chypre de manière à soutenir un règlement politique.

Lettonie: demande d'adhésion du 13 octobre 1995 et partenariat

1997/2176(COS) - 05/09/2001 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant, sans amendement, la résolution sur la candidature de la Lettonie à l'adhésion à l'Union européenne, le Parlement européen a suivi la commission au fond (se reporter au résumé précédent). La résolution insiste sur le fait que la Lettonie a fait d'énormes efforts pour combler l'écart avec le premier groupe de pays candidats et qu'elle a une véritable chance de rester dans ce groupe, à condition qu'elle continue de progresser dans sa réforme administrative et judiciaire, ainsi que dans la lutte contre la corruption.